





comme le bruit d'un animal d'où on passerait fortement sur un passepied, c'est-à-dire l'entrée de la divinité. Après cet orage, les prophètes se font entendre une espèce de ventricule qui, une fois plus pleine, se décharge, et se décharge une espèce de dialogue dans lequel, souvent, alternent les paroles et l'austre voix ; mais c'est une langue inconnue des assistants, et personne n'y comprend rien. Les assistants ont le silence de parler recommence alors, puis au milieu de l'apaisement, reste libre, car les assistants sont tous placés dans des rangs, on entend un frémissement d'écailles, un bruit de poids, une respiration bruyante, et de telle sorte qu'on se sent porté à penser que la Divinité et la prophétie dansent ensemble pendant quelque temps. A cette scène succède une scène de ventricule, puis vient une pause ; puis ce qui paraît être une danse recommence ; tout cela dure près d'une heure, et, quand la danse est finie, la prophétie reprend, mais ce n'est plus dans le même sens que l'Atua. Si quelqu'un de ceux qui sont présents desirait avoir quelques renseignements sur un ami, un parentif il le perdait, l'Atua est rappelé et questionné par la prophétie qui interprète ses réponses à l'intention.

Malgré à dire, paré de cette imposture, les prophètes se font un revenu considérable ; car les questions qu'elles sont chargées de transmettre à l'Atua n'ayant d'autre objet, de la part des interrogateurs, que celui de connaître les besoins et les desirs de leurs parents ou de leurs amis morts, elles ont souvent des réponses complètes à leur propre intérêt, et, en outre, de la part des assistants, de la crainte des croyants dont elles connaissent parfaitement les dispositions. Ainsi, par exemple, si le croyant a le cœur grand et généreux, la prophétie lui parle du bonheur dont jouit le défunt, certain qu'elle est que ce bonheur indigné lui fait un conseil, dans la mesure de ses moyens ; mais si, au contraire, il est égoïste, la fraude, elle agit sur lui par intimidation ; elle lui dit que son défunt ami a besoin de quelque chose, dont elle le sait possesseur, et qu'il faut que cela soit déposé dans le lieu qu'elle désigne, au jour et à l'heure indiqués, si ne veut encourir la disgrâce de l'Atua. Mais, et ce n'est pas à craindre qu'il s'empare du dépôt, on voit que les personnes ainsi prévenues, manquent à son devoir ; car, la demande ayant été faite en présence de ses connaissances et de ses voisins, elle obéit par respect pour l'opinion publique qui a l'honneur de la rapacité ou de l'avarice. L'Européen même qui, par sa conduite, se sent enclin à l'indulgence, ne saurait se soustraire à l'obligation de payer le tribut. Nous en avons, en effet, connu un qui se trouvait dans ce cas, et qui avait été obligé de s'exécuter. Mais avant qu'il eût de quelle manière, il est nécessaire de faire connaître ce que c'est que l'Adoption.

Arrive quelquefois que les enfants d'adoptés des étrangers dans leurs familles. L'adoption a lieu par un changement de nom, entre l'adopté et un enfant dont on attend la naissance, mais dont la mère n'est pas encore née plus de trois ou quatre mois. Par ce fait, l'adopté, qu'il soit fille ou garçon, se trouve affilié à la famille au même titre que l'enfant, et il est effectivement considéré comme ne faisant avec lui qu'une seule personne.

Notre homme, bien que l'enfant, son second lui-même, n'eût vécu que trois jours après sa naissance, fut invité par ses parents adoptifs à une réunion. Il s'agissait de s'emparer de la position de son homonyme et il dut les accompagner. Après une conversation préliminaire entre la mère adoptive et la prophétie, on l'invita à adresser lui-même quelques questions à cette dernière. Connaissant parfaitement leur dessein, il déclina cette invitation, sous le prétexte d'être bête ; mais cette excuse ne lui réussit point, on se prit à dire que son langage était si simple, qu'il n'avait qu'un moyen de faire cesser cette comédie, c'était de promettre les objets désirés, et c'est ce qu'il fit. Le lendemain les objets furent envoyés à destination par la mère adoptive.

Il y a, nous-nous dit, des femmes qui sont initiées aux mystères du taha (grand-prêtre), et qui peuvent même être élevées à la dignité de grande-prière. Certes, c'est là un fait extraordinaire, exceptionnel, ce qui se produit bien rarement, mais qui se produit quelquefois néanmoins, et confère à la femme toutes les prérogatives attachées à cette dignité pour l'homme. Ainsi elles ont la faculté de manger ce qui est défendu aux autres, d'entrer dans une prière, ou au contraire, d'être un mort, de jour de tous les sacrifices qui sont réservés aux hommes à l'exclusion des femmes. Du reste, aujourd'hui encore peut-être, c'est une femme, et une femme saine de la folie, qui occupe la première dignité religieuse dans la tribu des Tahitiens ; car le dernier grand-prêtre avait été remplacé par la grande-prière Matelivi.

C'était, à la vérité, une femme de mérite que cette Matelivi. Elle avait commencé par être accoucheuse ; mais, non moins ambieuse qu'intelligente, et comprenant que dans un pays où la connaissance de la médecine est considérée comme surannée, elle ne put pas ignorer l'obtention de l'initiation, elle avait habilement agité sur la crédulité des indigènes par des cures extraordinaires, prétendues ou réelles, et avait acquis promptement une influence telle que la mort du grand-prêtre Teiepa, la tribu tout entière l'avait proclamée grande-prière.

Lorsque nous étions à Nukuhiva, personne ne jouissait d'un privilège égal à la sagesse, et non nous était aussi honoré dans les autres tribus que dans sa propre tribu.

Mais, encore une fois, le fait d'une femme élevée à la dignité de grande-prière est un fait qui se produit rarement, et on ne compte même qu'il puisse se produire, quand on voit combien peu de chose est la femme et combien, petit, sont ses privilèges ; quand on voit que l'homme s'est fait et possède la part du lion ; que tout le sexe et toute la confortabilité de la vie, toutes les productions et le meilleur poisson sont pour lui ; tandis que pour la femme il n'y a que de la

popot et des poissons communs ; que tout le resto est tabu pour elle ; qu'elle est même pas libre dans sa marche ; qu'elle ne peut entrer sans dans une proue construite par un homme, sans dans la maison où il travaille, ni passer sur un chien ou sur autre animal de bât, et qu'elle est ainsi forcément vouée à l'enclaustration pendant toute sa vie.

Il y a cependant à cette règle la rare exception que voici :

Il peut arriver qu'un chef qui n'a pas d'enfants adopte l'enfant d'une autre personne du haut rang, et vienne à simer cet enfant plus peut-être qu'il n'eût aimé le sien propre. Alors l'enfant est une fille et qu'il jouisse d'une grande influence, il peut, avec l'assistance du grand-prêtre, tabouer cette fille comme un homme, c'est-à-dire lui donner tous les privilèges réservés à l'homme. Mais ce tabu ne peut s'effectuer qu'un moyen de sacrifices humains, attendu que l'enfant se devant sacrer qu'après qu'il a été arrosé du sang des victimes ; qu'on l'a fait passer sur les cadavres, et que les sacrifices ont été mangés par le chef et le grand-prêtre. Nous avons connu une jeune fille d'environ 11 ans, nommée Tahi-Cotou, qui avait été ainsi vouée par le roi de l'île Upou et tabouée, comme il vient d'être dit, par des sacrifices humains.

Le tabu du grand-prêtre n'est pas moins effectif sur les animaux, soit qu'il faille en propager la race, soit qu'il faille la faire disparaître. Voici un fait qui s'est passé sous nos yeux, les années dernières, et qui est très remarquable. La route devait venir abouchement dans toutes les vallées et s'exige presque point de culture ; mais il faut la soustraire au pillage des animaux, et c'est là le difficile, car les soins et le travail sont deux choses que le sauvage ne comprend pas. D'un autre côté, l'animal le plus répandu dans les vallées de Nukuhiva est le cochon, et comme c'est l'habitude des naturels de ne tuer que rarement leurs cochons pour leur usage, mais de les conserver pour des fêtes ou des cérémonies usitées, ces animaux, qui vivent en liberté, se multiplient d'une manière extraordinaire et deviennent très nombreux, dans toutes les vallées, et se comptent par milliers. Or, ces derniers, dont l'instinct s'est développé en même temps que la force, montrent un goût très prononcé pour les patates douces ; ils les cherchent, brisent facilement les faibles clôtures de branches ou de pieux riches faites par les indigènes, et, quand une fois ils ont découvert un parcellement, ils se mettent à l'œuvre, et dévorent la nouvelle et les vieilles, et commencent à accourir, se précipitant dans le champ, et bientôt toute la troupe de la vallée se livre à un banquet et détruit en une seule nuit l'ouvrage de plusieurs mois.

Dans nos pays civilisés, on aurait bien vite mis ces maraudeurs dans l'impossibilité de nuire ; mais dans les îles dont il s'agit, il n'y a qu'un moyen de s'en préserver, c'est de faire des clôtures solides de la terre ; malheureusement le travail est incompatible avec les habitudes des naturels ; et aucun cultivateur n'oserait tirer ses ces animaux qui, quoique échant en liberté, ont chacun leur propriétaire.

Tel était l'état des choses à Nukuhiva, lorsque le gouvernement français acheta un coin de terre dans la baie de Tuahou, dont la culture n'est troublée que par quelques vagues balaisiers américains. A cette époque, il se faisait entre les Américains et les indigènes un grand échange de denrées et de produits de la terre, et notamment pour des patates douces. Que faire en pareille occurrence ? Il fallait renoncer aux patates douces ou détruire les cochons. Le grand-prêtre n'hésita pas, il accorda donc aux propriétaires de ces animaux pour les vendre, à disposition, et il prescrivit un massacre général pour le troisième jour. En égard aux circonstances, il accorda aux femmes la permission d'un manger pendant cinq jours, ne voulant pas qu'il en restât un seul le sixième jour ; mais il prescrivit aux indigènes de planter des patates douces, et de les cultiver, sous le prétexte de leur donner à manger, et de les cultiver sans violence, et pendant un mois on ne vit que des préposés plantant la tubercule dont il s'agit. Toutefois le grand-prêtre se garda bien de faire connaître le véritable motif de la destruction des cochons : c'est de manger de la patate douce ; et le baï de dire bien haut, par conséquent, que ces animaux avaient mangé de la nourriture tabouée pour les morts, et qu'en conséquence il y avait eu nécessité de les tuer tous.

Le grand-prêtre a encore le droit de tuer, et il le tabu presque toujours, les produits de la terre qui sont rares et les animaux qui n'existent qu'en petit nombre. Dans cette catégorie sont :

- 1° Le taro, gros tubercule qu'on cultive peu, qui est réservé pour les fêtes et conséquemment interdit aux femmes ;
- 2° Les cochons de couleur rouge, réservés au chef et au grand-prêtre ;

3° Les poules, par la raison que les plumes qui forment le tabou, grand ornement de tête, sont tirées de la queue du pou. Quant aux poules ou oiseaux de mer, ils ne sont tabus qu'autant qu'ils portent des plumes rouges, mais une seule plume rouge suffit pour qu'ils le soient ;

4° Les chiens de toute espèce et surtout les rouges, car cette couleur est un tabu si strict qu'il est rare que les prêtres n'ordonnent pas de tuer les petits chiens rouges, pour empêcher les femmes de passer dessus accidentellement ;

5° Les chèvres, parce qu'elles ne sont pas originaires du pays et ne proviennent que de l'importation ;

6° Les cocons, qu'il est d'habitude de réserver, lors de la mort du chef ou du grand-prêtre, pour l'usage de l'illustré défunt, et ceux qui ne peuvent être tués que dans les jours de fête consacrés à la mémoire et célébrés à différentes époques, pendant une période de six années.

Nous ferons remarquer ici que ces fêtes, qui ont un nom spécial, ont pour but de fournir à celui pour qui elles sont faites toutes les provisions dont il a besoin pour traiter ses amis dans la terre des Esprits. Quant à la nourriture journalière, ce n'est pas l'œuvre des Esprits, attendu qu'elle est toujours abondamment fournie par les parents et par les amis qui placent presque journellement autour de son sépulchre du popoi, du poisson, des fruits et autres concombres du pays, avec la ferme conviction que c'est le défunt qui mange les provisions, tandis qu'elle est ainsi soustraite par les rats et les insectes.

A toutes ces attributions du grand-prêtre qui viennent d'être indiquées, il faut ajouter la disposition ; car c'est par lui, ou par son assistant sous sa direction, que sont circonscrits tous les parcs qui ont atteint l'âge de puberté, ainsi que nous le verrons dans le tabu de famille.

(Maison de la Flotte.)

(A continuer.)

BURNEL.

